

Objet :

Réglementation de circulation et stationnement – Rue du Montet

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement durant le déménagement, 140 rue du Montet, au vu de la demande de M IMBACHI CASTRILLON Bruno.

ARRETE 2025-05

Article 1 : La circulation et stationnement seront interdits au 140 rue du Montet, le dimanche 09 février 2025 de 07h00 à 10h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé à chaque extrémité du chantier par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . La brigade de Gendarmerie de Virieu le Grand,
- . Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 07 février 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

